

L'autre armée

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung**

Band (Jahr): **6 (1930-1931)**

Heft 1

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-703657>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

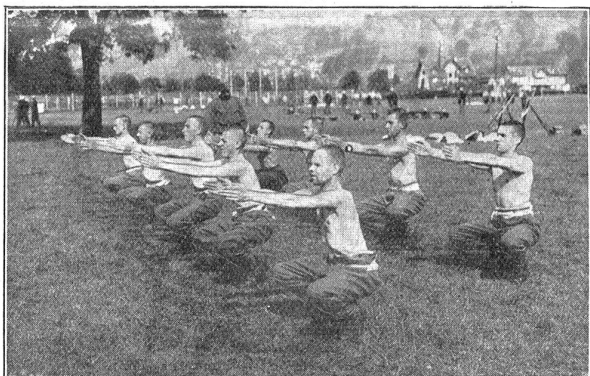
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

gefallen lassen. Man täte diesen hirnwütigen Phrasendrehern wohl zu viel Ehre an, wollte man sie ernst nehmen. Aber es ist mit ihnen wie mit den Predigern des Antimilitarismus: sie versuchen mit ihren unhaltbaren Ideen junge Wehrmänner, die schliesslich unter dieser unheilvollen Beeinflussung die Erfüllung ihrer Bürgerpflichten verweigern und dafür büssen müssen, währenddem diejenigen, die die eigentliche Schuld tragen, ihre Hände in Unschuld waschen.

Zur schlimmsten Sorte der Armeehetzer aber gehören wohl die bürgerlichen Herren Gemeinderäte einer aargauischen Gemeinde, die es einem neu zu wählenden Lehrer in aller Öffentlichkeit als Nachteil anrechneten, dass er Militärdienst zu leisten hat. Es ist wirklich erstaunlich, dass die Lenker der Geschicke dieses aargauischen «Seehafens» erkannt haben, der militärfreie Lehrer sei mehr wert als der dienstpflichtige. Und dabei handelt es sich beileibe nicht etwa um prinzipielle Armeegegner, bewahre! Die Herren Gemeinderäte sind fest davon überzeugt, dass wir eine Armee nötig haben. Aber wenn sie mit einem Nichtdienstpflichtigen jedes Jahr einige Franken ersparen können, so ist das einen Verrat an Verfassung und Gesetz schon wert. Kein Mensch hätte sich wohl darüber aufgeregt, wenn der militärpflichtige Kandidat in ordnungsgemässer Wahl unterlegen wäre. Dass aber die Vertreter der Gemeinde als Arbeitgeberin die Befreiung vom Militärdienst öffentlich zum Ehrentitel stempeln dürfen, mahnt zum Aufsehen. Wir nehmen an, die stimmfähige Bevölkerung der Gemeinde werde mit ihrer Antwort anlässlich der nächsten Gemeindevahlen eine ebenso deutliche Sprache führen. M.



Militärdienst in heisser Sommerzeit. — Der Rekrut hat's nicht leicht.

Au service sous l'ardeur du soleil:
Tout n'est pas rose. (Dubois)

L'autre armée

Dans la **Tribune de Genève** on trouve l'intéressant article qui suit et qui montre le danger rouge de plus en plus grandissant.

Nul n'ignore que la République autrichienne ne possède pas moins de cinq espèces de forces armées, dont quatre irrégulières. Selon le tempérament de chacun, on rit ou l'on se lamente de cet état de choses, qui, dans la Suisse romande, apparaît comme une énormité. Ce qui l'on sait moins, c'est que, dans deux de nos plus grands centres, à Zurich et à Bâle, les bandes irrégulières ont déjà fait leur apparition, et que les pouvoirs publics n'ont pas le courage de les dissoudre. Ce sujet a provoqué récemment un débat au Grand-Conseil de

Bâle-Ville. Le commissaire gouvernemental, M. Niederhauser, a déclaré que le caractère illégal des gardes rouges n'était pas suffisamment démontré, et qu'on se bornerait jusqu'à nouvel ordre à leur interdire de porter certains signes extérieurs, tels que l'uniforme.

Ce n'est que partiellement que l'on peut assimiler ces formations aux gardes civiques instituées en 1918—1920, en vue de résister au mouvement révolutionnaire d'alors. Car, après quelques hésitations, leurs chefs avaient décidé de se mettre à la disposition des autorités régulières et de n'intervenir qu'à leur réquisition. Dans quelques localités, elles sont dirigées dans un esprit différent, qui ne les distingue guère du mouvement fasciste: exception qui confirme la règle.

C'est en 1928 que les communistes, sur l'ordre de Moscou, fondèrent les gardes rouges, dénommées par euphémisme «garde de protection ouvrière». On sait par ce qui se passe dans les faubourgs de Paris et de Berlin que, par «protection», les moscoutaires entendent des agressions sur la police, quand ce n'est pas l'érection de barricades. L'idée qui semble avoir présidé à leur création est l'avantage qu'il y a, du point de vue révolutionnaire à guider les foules portées à la turbulence au moyen de noyaux pourvus d'une stricte discipline et d'une connaissance exacte de la tactique du combat de rues. On se rappelle que, il y a deux ans précisément, la police bâloise avait découvert, dans une ferme isolée du Jura, une manière de cours tactique à l'usage de ces nouvelles formations.

Depuis qu'existent ces gardes rouges, les désordres se sont multipliés. En 1929 et au premier semestre de l'année courante, leur répression n'a pas coûté moins de 100.000 francs (sans parler d'un solde non encore liquidé à Baden), dont 61.000 à la charge de la Confédération. On sait, par la réponse du Conseil fédéral à la question Brugger, que l'autorité centrale n'entend pas se substituer perpétuellement à l'autorité cantonale, dans un domaine qui est de sa compétence exclusive. Désormais, ce seront les contribuables des cantons intéressés qui seuls paieront l'addition.

Après les gardes rouges, voici que se sont créées, à Zurich, des gardes roses, destinées à protéger les socialistes contre les bandes à la solde de Moscou. On les a vues fonctionner pour la première fois lorsque, à la suite de la conférence donnée par M. Severing, ancien ministre allemand, les moscoutaires attaquèrent brutalement les socialistes. Le journal socialiste «Volksrecht» annonce que leur nombre va être augmenté et qu'on les dotera d'une meilleure organisation. Il ajoutait:

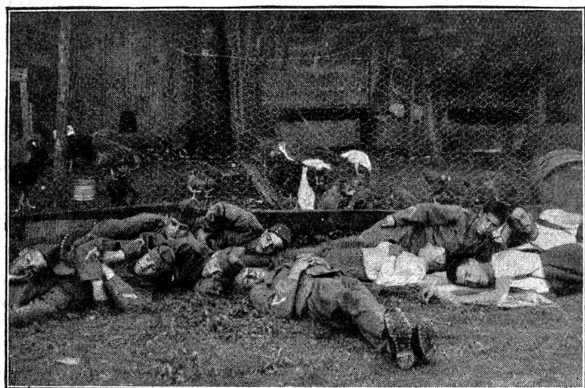
«Les dernières vilénies des communistes jeudi dernier devant la Maison du peuple, ont donné à des milieux étendus de la classe ouvrière et particulièrement à nos gardes cette conviction: un règlement de comptes exemplaire avec ces voyous ne peut plus être évité; à cette occasion, il conviendra de faire sortir de l'ombre leurs lâches et perfides instigateurs et de les remettre à l'ordre.»

Cet organe s'efforce de nous rassurer en précisant que ces gardes ne seront pas armés. Cette prescription rappelle à la mémoire une anecdote. En 1891, sauf erreur, des troubles politiques avaient éclaté à Fribourg, où l'opposition semblait avoir le dessus. Feu Georges Python invita les campagnards à descendre en masse à la ville, ajoutant: «Il est interdit de prendre les fusils.» Naturellement, le lendemain, Fribourg était occupé par 15.000 paysans conservateurs, armés jusqu'aux dents. En Suisse, personne ne songe naturellement à s'armer. Mais il suffit

de l'interdire pour que les armes à feu sortent de toutes les armoires: Georges Python connaissait son monde. La situation s'est encore compliquée avec le perfectionnement des armements, un pistolet automatique, invisible du dehors, ayant une puissance de feu bien supérieure à celle d'un fusil du milieu du siècle dernier.

En réalité, s'il est un monopole de l'Etat qui soit justifié, c'est bien celui du maintien de l'ordre. Quand les pouvoirs publics y renoncent, c'est que leur carence est proche. Les gardes rouges et les gardes roses susciteront fatalement des imitations et des concurrences. Si l'on ne met pas le holà, la Confédération helvétique n'aura bientôt plus rien à envier à sa voisine de l'est. Peut-être a-t-on commencé à descendre le long d'une pente savonnée au bas de laquelle il y a tout simplement l'anarchie.

R. Bovet-Grisel.



Militärdienst in heisser Sommerzeit. — Siesta beim Hühnerhof.
Au service sous l'ardeur du soleil:
La sieste près d'un poulailler. (Dubois)

La question de l'arbitrage

La question de la paix s'est posée sous cette forme dans plus d'un esprit sans doute: ne serait-il pas possible de régler un différend international sans faire intervenir les armées? Les Etats ne pourraient-ils éviter la guerre et ses misères en instituant l'arbitrage universel? Ici encore les faits se chargeront de répondre.

Dès les temps les plus reculés, des hommes éminents se sont efforcés de rendre la guerre impossible. Et cependant nous en sommes à cet égard toujours au même point. En 1899, sur l'initiative de l'empereur de Russie, une conférence, dite de la paix, se réunissait à La Haye. Presque toutes les nations civilisées y avaient des représentants. D'aucuns espéraient qu'un désarmement général en résulterait. Diverses conventions furent bien signées et des vœux émis, mais l'idée même du désarmement ne trouva aucun avocat sérieux.

Après la grande guerre, le Président Wilson reprit l'idée de l'arbitrage universel et c'est sur son initiative que fut créée la Société des Nations. Cette institution remplit de nouveau le monde d'espérance. On put croire que la terrible leçon de la guerre avait été salutaire et qu'après tant de souffrances l'humanité n'aspirerait qu'à la paix éternelle. Mais hélas! Quel spectacle affligeant! Où que nous regardions, le monde est rempli de haine et il est moins que jamais permis de se faire d'illusion sur l'avenir.

Certes, nous voulons donner sans parti pris toute notre confiance à la Société des Nations. Nous reconnaissons son importance et surtout son grand ascendant

moral qui aura certainement une action heureuse dans le monde entier. Des hommes éminents consacrent toute leur énergie et leur savoir à faire triompher l'idée de la paix universelle. La Cour permanente de justice internationale, que la Société des Nations a instituée, a apaisé depuis sa création plus d'un conflit et rendra sans doute encore de grands services à l'humanité dans les différends d'importance secondaire. Mais quand il s'agit de différends fondamentaux, quand l'honneur, ou des intérêts vitaux sont en jeu, une nation qui se respecte ne se livrera guère, pieds et poings liés, à la décision d'un tribunal arbitral. Qui pourrait d'ailleurs affirmer qu'une sentence de ce genre serait exécutée? De même que bien des gens refuseraient d'obéir à une condamnation qu'ils estiment injuste si le tribunal n'avait pas les moyens de les y obliger, de même les Etats opposeraient une fin de non recevoir à la décision des arbitres. Il faudrait mettre la force nécessaire à la disposition de ces derniers. Malgré la suppression du mot, l'armée existerait quand même. Les intentions les meilleures et la volonté la plus arrêtée des pacifistes les plus convaincus ne pourront rien changer à cela. Un tribunal international, même si son autorité devait être un jour universellement reconnue, ne présenterait pas une garantie suffisante de paix perpétuelle.

La meilleure manière de se prémunir contre la guerre est encore d'aguerrir son armée.

De toute façon, tant que les grandes puissances n'ont pas fait un pas sérieux dans la voie du désarmement, nous ne pouvons songer nous-mêmes à une réduction de nos moyens de défense sans mettre notre liberté en danger.

Certes, les efforts dépensés en vue de supprimer la guerre sont en eux-mêmes parfaitement honorables et louables. Il n'est pas un de nous qui ne désire voir la paix régner de façon perpétuelle, car c'est dans la paix seulement qu'une nation peut se développer normalement et jouir de la prospérité qu'elle s'est acquise. Mais à vues humaines, cette ère bienheureuse n'est pas près de commencer. A côté du rêve il faut regarder en face la brutale réalité, les instincts égoïstes. Aussi longtemps que l'homme sera l'homme, c'est-à-dire un être imparfait, nous verrons naître des querelles d'intérêt ou d'opinion... Si la seule volonté d'un prince ne suffit plus aujourd'hui à déchaîner une guerre, celle-ci naîtra en revanche de la poussée des rivalités ou des intérêts commerciaux. Tout homme, cela est naturel, cherche à améliorer sa position et souvent, sans qu'il en ait même l'intention, ne peut le faire qu'au détriment des tiers. Ce qui est vrai des individus l'est à plus forte raison des Etats, qui ne sont qu'une communauté d'individus. Leurs efforts incessants pour accroître leur crédit et leur autorité les font se heurter. Et de ces heurts à la guerre il n'y a souvent qu'un pas. Tout développement comporte une lutte; plus un pays est propère et plus il a besoin de protection.

Un pays qui se refuse à remplir les devoirs que comportent sa situation dans le monde et les intérêts dont il a la défense marche à une décadence certaine. «Si tu veux la paix, prépare la guerre», dit un très vieux proverbe, dont l'histoire nous enseigne sans cesse la vérité.

Quand un collégien s'est acquis une légitime réputation de vigueur et d'agilité, quand il a le coup de poing facile, ses camarades ne lui cherchent pas chicane; ils s'efforcent au contraire de vivre en bons termes avec lui. Les nations ont tout intérêt à faire comme le collégien.

Colonel Schibler